

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
D'ARCACHON EXPANSION  
Vendredi 6 mars 2026**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mr. LUMMEAUX (1<sup>er</sup> Vice-président),  
MME MARESCOT (3<sup>ème</sup> Vice-présidente),

Mesdames BORDEDEBAT, CASSOT, CAUSSARIEU, MAUPILE, THE

Messieurs CAVOLI, FANARA, MONS, PUJOL, SCAPPAZZONI, TREUIL, MARTINERIE, DAVID, DELEPAUX

**A titre consultatif :**

Mme. DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion,  
Mme MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.  
Mme DREAN, Directrice Animation-Evènementiel  
Mr DISSAUX, Directeur Culture.

**ETAIENT EXCUSES :**

Mr FOULON Président d'Arcachon Expansion,  
Mr. SOULIER (2<sup>ème</sup> Vice-président)

Mesdames LAFONTAINE, DUBROCA, FOULON  
Mr BONNIN, SEGURA

**A titre consultatif :**

Mr MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,  
Mr PIERRE-EDOUARD DROGUET responsable par intérim du Service de Gestion Comptable

## EXTRAIT DE DELIBERATION N°2026030606 : PRIME OBJECTIF PALAIS DES CONGRES

Vu le code du travail et la possibilité d'instituer une prime à condition qu'elle fasse l'objet d'une définition des conditions d'attribution aux salariés,  
Vu les particularités des missions exercées par les salariés affectés au Palais des congrès et la nécessité de fixer chaque année aux salariés des objectifs de réussite pour pérenniser son activité,  
Vu l'avis favorable du Comité Social de l'entreprise en date du 30 janvier 2026

Le Président propose d'approuver un versement de primes sur objectif individuelles et collectives en fonction du résultat de l'exercice et que la clé de répartition soit définie par la direction via une décision unilatérale de l'employeur, comme présenté dans la décision unilatérale jointe à la présente délibération

Cette délibération n'appelant aucune observation, **B.LUMMEAUX**, demande au conseil d'administration de bien vouloir :

- **APPROUVE le versement de primes collectives et individuelles aux salariés affectés au Palais des congrès selon une enveloppe globale de 10.000 euros si le résultat de l'exercice de l'année précédente est compris entre 30.000 et 49.999 euros ; 15.000 euros si le résultat est compris entre 50.000 et 69.999 euros ; 20.000 euros si le résultat est compris entre 70.000 et 100.000 euros et 25.000 euros si le résultat est supérieur à 100.000 euros**
- **AUTORISE la directrice à prendre une décision unilatérale de l'employeur (DUE) en vue de la mise en application de ces primes ;**
- **AUTORISE la directrice à mandater les dépenses nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°6 concernant la prime objectif palais des congrès.

Frédérique DUGENY  
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le vendredi 6 mars 2026  
Bernard LUMMEAUX  
1<sup>er</sup> vice-Président de la Régie Arcachon  
Expansion



## Décision unilatérale sur les primes d'objectifs pour les salariés affectés au Palais des congrès

### Préambule

Arcachon Expansion exploite le Palais des congrès d'Arcachon, 8 salariés sont affectés à l'activité de cet établissement secondaire. Cette activité a intrinsèquement des particularités par rapport aux missions exercées au sein des autres services de l'établissement principal au regard de sa dimension commerciale marquée et de son exercice au sein d'un établissement distinct répondant à des exigences particulières. Ces particularités nécessitent de fixer chaque année aux salariés des objectifs de réussite pour pérenniser son activité. La direction souhaite motiver ses salariés à la réussite de ces objectifs en instituant un système de primes collective et individuelles à compter de l'année 2026.

### 1. Champ d'application

La présente décision vise les salariés en contrat à durée indéterminée ayant au moins 6 mois d'ancienneté au 31 décembre de l'année N affectés au Palais des congrès. La prime définie à l'article 4.4 ne concerne que les responsables de services

Les primes collectives seront proratisées en fonction de la durée de présence effective sur l'année. La notion de temps de travail effectif est appréciée conformément à la convention collective des organismes de tourisme.

### 2. Détermination de la somme totale susceptible d'être versée sous forme de primes d'objectifs

En cas de résultat positif au niveau du budget annexe du Palais des congrès, Arcachon Expansion décidera, après consultation du CSE, d'attribuer une partie de ce résultat au titre des primes collective et individuelles définies ci-dessous.

Résultat de l'exercice N voté par le conseil d'administration lors de la reprise des résultats	Montant attribué à la prime
0 et 29 999 €	0 €
30 000 € et 49 999 €	10 000 €
50 000 € et 69 999 €	15 000 €
70 000 € et 100 000 €	20 000 €
100 001 € et plus	25 000 €

Le résultat de référence sera celui voté par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra apprécier et délibérer pour le versement d'une prime en cas de situation exceptionnelle

### **3. Périodicité et évolution des primes**

La présente décision ne donne aucun droit à ce qu'une somme soit attribuée pour les primes d'objectifs même en cas de résultat positif. Elle ne donne aucun droit à l'évolution ou au maintien de la somme globale ou du montant individuel d'une année sur l'autre.

Les primes sont versées pour l'année N avec la paye du mois de mai de l'année N+1.

### **4. Définition du montant de la prime**

Le montant des primes est défini comme un pourcentage de la somme globale définie à l'article 2.

#### **4.1. Prime collective d'engagement sur la qualité**

En cas de satisfaction globale des clients supérieures à 80% sur l'année N établie au regard des réponses aux questionnaires de satisfaction clients, 10% de la somme globale sont répartis équitablement entre tous les salariés concernés en application de l'article 1.

#### **4.2. Prime collective sur les objectifs commerciaux :**

Si les salariés du Palais des congrès dans leur ensemble ont :

- atteint deux objectifs quantitatifs sur trois concernant les Location de Salles, les Prestations de services et le rapport apports/commissions (Ces objectifs sont chiffrés et communiqués au plus tard au mois de février de l'année N).
- validé à 70% minimum le ou les audits de suivi qualité RSE, 15% de la somme globale sont répartis équitablement entre tous les salariés concernés en application de l'article 1.

#### **4.3. Prime individuelle sur les objectifs commerciaux**

Cette prime concerne chaque salarié dans les conditions définies à l'article 1 ayant atteint au moins un objectif quantitatif individuel parmi ceux communiqués en février de l'année N. Elle sera d'un montant correspondant à 60% de la somme globale divisé par le nombre de salariés du Palais des congrès.

#### **4.4. Prime individuelle pour les chefs de services**

Chaque chef de service ayant atteint au moins deux objectifs en lien avec sa mission d'animation de pôle dans la structuration des missions ou des produits de son service, ou dans l'amélioration continue du service tels que communiqués en février de l'année N percevra une prime d'un montant correspondant à 15% de la somme globale divisée par le nombre de chefs de services du Palais des congrès.

Les notifications d'objectifs mentionnées ci-dessus auront lieu chaque année lors de la remise des fiches de mission annuelles au cours du mois de février

La présente décision est notifiée à chaque salarié visé à l'article 1.

Fait à le

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 033-439504960-20260306-2026030606-DE



Pour Arcachon Expansion, La directrice